

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hostien s'est réuni le vendredi 31 Mars 2023 à 20H 30 sous la présidence de Madame Isabelle VERDUN, Maire de Saint-Hostien,

**Présents :** I.VERDUN, F.MASSARD, N.PEYRELON, M.COURTUAT, D.BEAUMESNIL, R.FORESTIER, A.FERRET, M.T.MARTIN, A.LEROY-ARNAUD, B.BERGERON.

**Absents Excusés :** R.SOUVIGNET a donné pouvoir à M.COURTUAT, D.GRANDMONTAGNE à donné pouvoir à I.VERDUN, S.SAGUETON et H.BONCOMPAIN.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît BERGERON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du Vendredi 31 Mars 2023. Adopté par 12 voix pour.

#### 2) Adoption du Procès-Verbal du 17 Février 2023

Le procès-verbal de la séance du Vendredi 17 Février 2023 est approuvé par 12 voix pour.

#### 3) Vote des Taux des Impôts Locaux 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux des impôts locaux de 2022 soit :

- Taxe Foncière Bâtie : 35,13 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 63,67 %.
- Taxe d'Habitation : 12,30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour valide les taux des impôts locaux 2023 proposés ci-dessus.

#### 4) M 57 – Limite des virements de crédits autorisés de chapitre à chapitre

Madame le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour autorise Madame le Maire à procéder à compter de la séance du vote du Budget Primitif 2023 aux instructions expliquées ci-dessus.

#### 5) M 57 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Madame le Maire que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour d'appliquer les amortissements sur 15 ans pour les immobilisations financées au Chapitre 204, au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de mise en service de l'immobilisation financée.



## 6) Vote des Subventions attribuées aux Associations

Les montants des subventions attribuées aux Associations sont les suivantes. A noté que Mr Didier BEAUMESNIL, en sa qualité de Président du Comité d'Animation s'est retiré pour le vote de cette délibération.

- Anciens Combattants	90,00 €
- A.P.E.	600,00 €
- ACCA	90,00 €
- Club du Mont Pidgier	90,00 €
- Comité d'Animation	90,00 €
- La Pétanque du Meygal	90,00 €
- Lire et Découvrir	90,00 €
- Association Sportive du Pertuis	90,00 €
- HAIKIDO	90,00 €
- IMP Le Meygal	90,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers St Julien Chap.	90,00 €
- Amicale Les Acacias St Julien Chapeuil	90,00 €
- APAJH	90,00 €

Le Conseil Municipal valide par 11 voix pour les montants des subventions attribuées aux Associations de la Commune pou 2023.

## 7) Demandes d'Aide Financière – Séjours Linguistiques.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire une aide financière pour les séjours linguistiques de 20 € par élève aux enfants de la commune quel que soit le collège fréquenté. Les parents concernés doivent s'adresser directement à la commune. Adopté par 12 voix pour.

## 8) Vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal valide par 12 voix pour le Budget Primitif 2023 suivant :

▪ Fonctionnement .....	544 219,23 €
▪ Investissement .....	789 401,00 €

## 9) Demande de Subvention Fonds Vert – Rénovation Energétique du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fond d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires (Fonds Vert) dans le cadre la Rénovation Energétique du pôle Enfance de Saint-Hostien.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

- Montant estimatif des travaux .....	708 309,00 € HT
- Subvention DETR 2022 .....	98 488,00 €
- Subvention DETR 2023 .....	100 000,00 €
- Subvention Région AURA 2023 .....	220 000,00 €
- Subvention Fonds Vert 2023 .....	110 000,00 €
- Fonds Propres .....	179 821,00 €

le Conseil Municipal par 12 voix pour valide :



- la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour les travaux cités ci-dessus,
- le plan de financement présenté,
- Autorise madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 10) Demande de Subvention CAP 43 – Aménagement devant le cimetière et isolation thermique du bâtiment « Ancienne Poste

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour de présenter un dossier de demande de subvention au titre du CAP43 auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement devant le cimetière et l'isolation thermique du bâtiment « Ancienne Poste » afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

- Montant estimatif des travaux .....	69 851,55 € HT
Aménagement devant le cimetière .....	40 619,15 € HT
Isolation Thermique du Bâtiment « Ancienne Poste »..	29 232,40 € HT
- Subvention CAP43 .....	26 000,00 €
- Fonds Propres .....	43 851,55 €

### 11) Demande de Subvention à la CAPEV – Isolation Thermique Bâtiment « Ancienne Poste

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour de présenter un dossier de demande de subvention à la CAPEV dans le cadre des travaux d'isolation thermique du bâtiment de l'ancienne poste.

Le plan de financement est le suivant :

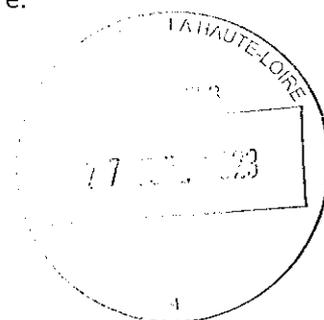
- Montant estimatif des travaux .....	29 232,40 € HT
- Subvention CAPEV .....	7 500,00 €
- Fonds Propres .....	21 732,40 €

### 12) Demande de subvention FIPDR – Mise en sécurité à l'Ecole Publique/Cantine Scolaire.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour de présenter un dossier de demande de subvention au titre du FIPDR dans le cadre de la mise en sécurité à l'Ecole Publique et la Cantine Scolaire.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

- Devis Estimatif des travaux .....	19 928,00 €
- Subvention FIPDR .....	9 964,00 €
- Fonds Propres .....	9 964,00 €



### 13) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### 14) Tarif des loyers – 2 appartements au N° 1947.

Madame le Maire explique que les appartements situés au N° 1947, Route du Puy seront proposés à la location dès la fin des travaux et qu'il y a lieu de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires, soit :

- Les tarifs des loyers seront fixés hors charges à :
  - **Appartement : 1<sup>er</sup> Etage** de 60 m2 soit Loyer **430,00 €** avec Place parking et Cave ;
  - **Appartement : 2<sup>ème</sup> Etage** de 110 m2 soit Loyer **590,00 €** avec Place parking et Cave.

Les loyers seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;

- Une caution représentant un mois de loyer sera demandée à la signature du bail ;
- La Taxe sur les ordures ménagères, l'entretien du chauffage et les frais autres seront avancés par la commune et mensualisés au locataire.
- Il sera demandé au(x) locataire(s) d'avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par la location en cas de défaillance de ce(s) dernier(s), si les ressources des locataires s'avèrent trop justes.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour valide les montants des loyers proposés et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces locations.

#### 15) Tarif du Loyer – Appartement au N° 2097.

Madame le Maire explique que l'appartement situé au N° 2097, Route du Puy sera bientôt disponible à la location et demande au Conseil Municipal de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire, soit :

- Le montant du loyer à 311,00 € plus 50,00 € (garage) plus 19,00 € (cour extérieur) soit **370,00 €** hors charges et sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- Une caution représentant un mois de loyer sera demandée à la signature du bail ;
- La taxe sur les ordures ménagères, l'entretien du chauffage et les autres frais seront avancés par la commune et mensualisés au locataire.
- Il sera demandé au locataire d'avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier si les ressources du locataire s'avère trop juste.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour valide le montant du loyer et autorise madame le Maire à signer tout document relative à ce bail.



### **16) Prix de vente au m2 du Terrain Communal à la Pénide – Section B N° 1727.**

Un projet de lotissement est en cours au lieu-dit La Pénide sur la parcelle communal Section B N° 1727. Il est prévu deux lots :

- 2 lots constructibles viabilisés par le haut de la parcelle, d'environ 800 m2 chacun avec un prix à définir : proposition entre 45,00 € et 50,00 € le m2 ;
- Et le reste non viabilisé, d'environ 200 m2 à un prix à définir : proposition de 25,00 € le m2.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour valide le plan proposé, autorise Madame le Maire à déposer un permis d'aménager et fixe les tarifs proposés ci-dessus.

### **17) Aménagement du Cimetière – Accès à la parcelle Section D N° 1681.**

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière et de la reprise des concessions, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour que la concession N° 51 reste propriété de la commune afin de permettre un accès à la parcelle Section D N° 1681 en prévision d'un agrandissement du cimetière. La concession N° 51 sera dénumérotée.

### **18) Convention de Partenariat Bibliothèque entre la Mairie et l'Ecole Publique.**

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour qu'une convention de partenariat sera signée entre la Mairie qui délègue à l'Association Lire et Découvrir, gestionnaire de la bibliothèque représentée par Cécile Simonnot, sa présidente et l'Ecole Publique de Saint-Hostien.

Cette convention a pour objet :

- Les modalités d'accueils des classes de l'école publique de Saint-Hostien par l'Association Lire et Découvrir ;
- Les modalités d'emprunts de livres ;
- Les modalités d'emprunt de matériel d'animations (malles, expositions, ...).

### **19) Désignation d'un référent Mairie - Bibliothèque**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un référent entre la Mairie et l'association Lire et Découvrir afin de simplifier la communication et les différents échanges (mails, médiathèque départementale, etc.)

Le référent élu sera l'interlocuteur privilégié auprès de l'association.

Le Conseil Municipal désigne par 12 voix pour Madame Rachel FORESTIER pour remplir les fonctions de référent entre la Mairie et l'association Lire et Découvrir pour la partie bibliothèque.



## 20) Mise en place d'une Commission Energies Renouvelables.

Le Conseil Municipal décide la création d'une commission « Energies Renouvelables » composée des conseillers ci-après :

- Mme Isabelle VERDUN, Maire est Présidente de droit de la commission.
- Mr Benoît BERGERON
- Mme Françoise MASSARD
- Mr Noël PEYRELON
- Mme Séverine SAGUETON
- Mr Michel COURTUAT
- Mme Rachel FORESTIER

Cette commission aura pour but d'effectuer des propositions en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

La séance est levée à 23 H 30.

Mr B.BERGERON, Secrétaire de Séance.

